

A.G.I.F.
Société Civile Immobilière
au capital de 100.000,00 €
Siège social : 87360 Lussac-les-Eglises, 12 rue Jean Brac
RCS 890 941 610 Limoges

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 21 octobre 2024, à 9 heures

les associés de la Société Civile Immobilière A.G.I.F. se sont réunis et ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

Transfert du siège social de la Société
Modification corrélatrice des statuts de la Société
Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Sont présents et signent le présent procès-verbal :

TALLIEU Maurice, 12 rue Jean Brac, 87360 Lussac-les-Eglises

propriétaire de 500 parts

PLETS Nathalie, 12 rue Jean Brac, 87360 Lussac-les-Eglises

propriétaire de 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1000 parts

Les associés, Tallieu Maurice et Plets Nathalie, propriétaires de l'intégralité des 1000 parts sociales composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par Tallieu Maurice, co-gérant de la Société, lequel constate que les Associés présents possèdent ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social.

Le Président déclare que, le quorum requis par la loi étant atteint, la collectivité des Associés peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

Le rapport établi par la gérance,
Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du 12 rue Jean Brac, 87360 Lussac-les-Eglises, au 2 rue des Moulins, 24150 Bayac, et ce à compter du 21 octobre 2024..

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, la collectivité des Associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

Article 5 – Siège social

Le siège social est fixé au 2 rue des Moulins, 24150 Bayac

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9.30 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents.

Il appartient à une société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège n'ont pas abouti.

TALLIEU Maurice Président/co-gérant	500 parts sociales 50% de voix	
---	-----------------------------------	--

PLETS Nathalie Co-Gérante	500 parts sociales 50% de voix	
-------------------------------------	-----------------------------------	--

pour copie certifiée
conforme

le gérant



pour copie certifiée
conforme

le gérant

